

Règlement Intérieur de l'AFIS

Version 8.0

2 octobre 2024

Table des matières

1	Préambule	2
2	Membres	2
2.1	Membres fondateurs	2
2.2	Membres	2
2.3	Collèges.	2
3	Adhérents individuels	2
3.1	Catégories de tarifs	2
3.2	Représentant des Adhérents individuels au Conseil d'Administration.....	3
4	Adhérents relevant des Membres	3
5	Cotisations	3
6	Plans de l'Association.....	4
7	Livrables de l'Association	4
7.1	Productions techniques	4
7.2	Événements	4
7.3	Rapports	5
8	Organes de l'Association	5
8.1	Assemblée Générale	5
8.2	Conseil d'Administration	5
8.3	Le Bureau	6
8.4	Les Chargés de Mission.....	7
8.5	Les Comités Thématiques	8
8.6	Les Projets	8
8.7	Les Partenariats	8
8.8	Les Chapitres Régionaux	9
8.9	Les Pôles	9
9	Cycles de vie et indicateurs de suivi.....	10
10	Propriété intellectuelle des productions de l'AFIS	10
10.1	Généralités	10
10.2	Statuts et droit d'accès par un Membre ou un Adhérent	12
10.3	Droit d'utilisation des Productions par l'Association.....	12
10.4	Droit d'utilisation par un Membre ou un Adhérent de l'Association	13
10.5	Droit d'utilisation par un Membre ou un Adhérent Individuel à l'origine des Productions	13
10.6	Utilisation des titres de propriété intellectuelle de l'Association par un Membre ou un Adhérent Individuel	14
11	Ethique et Code de conduite	14
12	Engagement des dépenses - remboursement des frais	14
ANNEXE 1 — CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEURS		15

1 Préambule

Ce Règlement Intérieur est associé à la version 8 Édition 1 des statuts révisés.

Le présent document constitue le Règlement Intérieur de l'AFIS. Conformément aux Statuts de l'Association, il est établi et approuvé par le Conseil d'Administration. Tout membre ou adhérent s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association. Le Règlement Intérieur est opposable à tous les Membres et Adhérents de l'Association.

Ce Règlement Intérieur a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 2024. Il entrera en vigueur après l'approbation de la version 8 Édition 1 des Statuts de l'AFIS.

2 Membres

2.1 Membres fondateurs

Il s'agit des entreprises et organismes signataires des Statuts de l'AFIS et à jour de leur cotisation.

À la majorité des représentants de leur Collège Initial, les membres fondateurs peuvent opposer leur veto à toute décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

2.2 Membres

Il s'agit des entreprises et organismes agréés par le Conseil d'Administration suite à leur demande d'adhésion et à jour de leur cotisation (voir §4 cotisations).

2.3 Collèges.

Les membres sont regroupés en cinq collèges :

- Grand groupe (entreprise ou organisme à partir de 5000 salariés ou CA > 1500 M€)
- ETI (entreprise ou organisme de 251 à 4999 salariés et 500 M€ < CA < 1500 M€).
- PME (entreprise ou organisme de 26 à 250 salariés et CA < 50 M€).
- TPE (entreprise ou organisme de 1 à 25 salariés et CA < 2 M€).
- Établissement d'enseignement et de recherche.

Le membre, par son représentant, s'engage à porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur son identification, adresse postale, adresse électronique, téléphone et le remplacement de son représentant, de son administrateur ou d'un de ses administrateurs suppléants.

3 Adhérents individuels

Toute personne physique qui exprime sa volonté d'adhérer à l'Association par les moyens prévus à cet effet (inscription en ligne) et règle la cotisation prévue selon sa catégorie devient adhérent individuel de l'Association.

3.1 Catégories de tarifs

Des catégories de tarifs différenciés sont prévus pour les adhérents individuels, à minima :

- Tarif Standard.
- Tarif Retraité.
- Tarif Étudiant.

- Tarif Demandeur d'emploi.

Le Conseil d'Administration peut faire évoluer ces catégories via la note « cotisations pour l'année N +1 » (voir §4 cotisations)

Ces catégories de tarifs s'appliquent aux cotisations des Adhérents Individuels.

3.2 Représentant des Adhérents individuels au Conseil d'Administration

À l'initiative du Bureau, et par tout moyen à sa convenance (messagerie, vote électronique, ...), il est procédé à l'élection du représentant des adhérents individuels et de ses deux suppléants.

Les candidatures, accompagnées d'une présentation du candidat et de sa profession de foi, sont adressées à l'attention du Bureau de l'Association, par tout moyen défini par celui-ci.

Les Adhérents individuels, à jour de leur cotisation, sont éligibles et électeurs. Ils élisent leur représentant et son suppléant par le moyen mis en place par le Bureau.

Le représentant des Adhérents individuels assure le suivi des demandes des adhérents individuels et les sollicite pour des enquêtes ou contributions directes.

La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable une fois. Le mandat débute au moment où le résultat de l'élection est publié par le Bureau.

En cas d'absence de candidature, le Conseil d'Administration peut, avec leur accord, proroger les mandats du représentant des adhérents individuels et de ses suppléants pour une durée qu'il définit.

4 Adhérents relevant des Membres

Les Adhérents relevant des Membres sont désignés par les Membres dont ils relèvent. Leurs cotisations sont réglées par le Membre dont ils relèvent.

Chaque Membre peut aussi déclarer un nombre d' « Adhérents Associés ».

Le nombre d'Adhérents Membre et le nombre d'Adhérents Associés, par Membre, sont fixés par le Conseil d'Administration et peuvent être révisés dans une note « cotisations pour l'année N +1 ».

Dans la suite du document, le mot « Adhérent » sans précision supplémentaire désigne indifféremment un Adhérent individuel ou un Adhérent relevant d'un Membre.

5 Cotisations

Chaque année au plus tard en Novembre le Conseil d'Administration diffuse auprès de ses Membres et Adhérents une note « cotisations pour l'année N +1 » qui précise :

- le montant des cotisations pour chacun des collèges membres,
- le montant des cotisations pour chacune des catégories d'adhérents individuels,
- les bénéfices associés à chacun des types d'adhésion tels que par exemple l'accès à la documentation AFIS, les droits à inscriptions offertes à l'INCOSE, les droits à réduction pour les inscriptions aux événements.

Note : l'inscription INCOSE n'est offerte que pour les Adhérents Individuels et les Adhérents Membre ; pas pour les Adhérents Associés.

A défaut de vote d'une telle note par le conseil d'administration, les conditions d'inscription et les bénéfices associés de l'année précédente s'appliquent.

La diffusion de cette note peut se faire par message ou publication sur le site public de l'AFIS.

6 Plans de l'Association

Les activités de l'Association sont pilotées sur la base de trois plans et des rapports de suivi d'exécution associés :

- Le Plan d'Orientation Stratégique de l'Association. Il décrit les orientations stratégiques de l'Association, et les actions à mener pour mettre en œuvre cette stratégie, à court, moyen et long terme.
- Le Plan d'Orientation Thématique de l'Association. Il décrit les orientations techniques de l'Association : quelles thématiques de l'Ingénierie Système l'Association doit-elle traiter en priorité ? Et les actions à mener pour permettre à l'Association de traiter effectivement ces thématiques.
- Le Plan Opérationnel Annuel de l'Association. Il planifie et suit lors des Conseils d'Administration les réalisations sur l'année et selon les ressources budgétaires de l'année fiscale, ressources récurrentes ou non récurrentes.

Ces plans sont régulièrement présentés aux Membres et Adhérents à l'occasion des Conseils d'Administration, d'Assemblées Générales ou à l'occasion d'Événements de l'Association.

La responsabilité de l'élaboration, approbation, suivi d'exécution et réalisation des plans est décrit dans une note d'organisation.

7 Livrables de l'Association

L'Association produit trois types de livrables qui sont décrits ci-après.

7.1 Productions techniques

Ce sont les productions issues des Projets (documents, présentations, démonstrations, cas d'étude...) et mises à disposition de l'ensemble des Adhérents de l'Association sur le site interne de l'AFIS.

Ces productions sont validées par le pôle Techniques & Opérations, sous la responsabilité du Directeur Technique, puis valorisées et disséminées sous la responsabilité du Chargé de Mission Valorisation et Dissémination.

7.2 Événements

Cette section concerne les événements qui sont soit :

- organisés par l'AFIS,
- organisés par l'AFIS en collaboration avec un ou plusieurs Partenaires,
- organisés par un Chapitre Régional de l'AFIS,
- organisés par une organisation externe, avec une contribution identifiée de l'AFIS.

Les productions sont l'Événement en lui-même et les supports associés (documents, présentations, démonstrations, cas d'étude...) qui seront mis à disposition de l'ensemble des Adhérents de

l'Association sur le site interne de l'AFIS. Ces supports ne peuvent être mis à disposition des Adhérents de l'AFIS qu'avec l'autorisation explicite de leurs auteurs.

7.3 Rapports

Ce sont les productions de l'Association qui permettent de rendre compte des activités de l'Association, et d'identifier de nouvelles orientations stratégiques et thématiques :

- Rapport stratégique : il rend compte de la mise en œuvre des activités prévues par le plan d'orientation stratégique, et propose de nouvelles orientations stratégiques.
- Rapports thématiques : ils rendent compte de la mise en œuvre des activités prévues par le plan d'orientation thématique, réalisent une synthèse de l'état de l'art des thématiques ingénierie système d'intérêt pour l'Association, et proposent de nouvelles orientations thématiques.
- Rapport opérationnel : il rend compte de la mise en œuvre des activités prévues par le plan opérationnel, pour ses trois volets (Missions, Projets, Événements).

8 Organes de l'Association

L'organisation de l'AFIS repose sur un certain nombre d'organes, présentés ci-après.

8.1 Assemblée Générale

Les Assemblées Générales réunissent tous les Adhérents de l'Association. Elles leur permettent notamment d'identifier collaborativement de nouvelles orientations thématiques et de nouveaux projets pour l'Association.

Les propositions issues de l'Assemblée Générale sont enregistrées dans le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale et instruites par le Bureau ou les Pôles concernées.

Dans l'Assemblée Générale, la pondération des droits de vote des différents Membres et représentant des adhérents individuels est identique à celle du Conseil d'Administration.

8.2 Conseil d'Administration

Les Administrateurs, réunis en Comité Stratégie, élaborent et mettent à jour la Stratégie de l'Association. Ils peuvent inviter tout Adhérent ou personne qualifiée à contribuer à ce Comité Stratégie. Ils déclinent ensuite cette Stratégie en un Plan Stratégique.

Le pilote du Comité Stratégie est agréé par le Conseil d'Administration sur recommandation du Bureau.

Les administrateurs peuvent être aidés par un ou deux suppléants dans l'exécution de leur mission. Les administrateurs suppléants sont nommés soit par le représentant du Membre, soit par l'administrateur du Membre. L'administrateur s'accorde avec ses suppléants sur qui représentera leur Membre, pour chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration entérine :

- La nomination des nouveaux administrateurs et administrateurs suppléants.
- La nomination des animateurs des Comités Thématiques, sur recommandation du Directeur Technique.
- La nomination des responsables des Projets, sur recommandation du Directeur des Opérations.

- La nomination des représentants des Chapitres Régionaux, sur recommandation du Bureau.

Chaque administrateur dispose d'un droit de vote pondéré selon le collège d'appartenance :

- 6 pour un Grand groupe,
- 4 pour un ETI,
- 2 pour une PME,
- 1 pour une TPE,
- 2 pour un Etablissement d'enseignement ou de recherche,
- 2 pour le Représentant des adhérents individuels.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, à l'initiative du Président ou du Vice-Président.

Le Bureau invite les représentants des chapitres régionaux aux réunions du Conseil d'Administration. Il ne leur est pas accordé de droit de vote à ce titre.

Le Bureau peut inviter des Adhérents ou non-Adhérents au Conseil d'Administration, selon l'ordre du jour. Il ne leur est pas accordé de droit de vote à ce titre.

Le Procès-Verbal de chaque Conseil d'Administration est diffusé aux Administrateurs, aux Chargés de Mission et aux Représentants des Chapitres Régionaux.

8.3 Le Bureau

Le Bureau coordonne les activités de l'Association.

Le Bureau regroupe :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Trésorier
- Le Secrétaire Général
- Le Vice-Président Enseignement et Recherche
- Le Directeur Technique
- Le Directeur Technique Adjoint
- Le Directeur des Opérations
- Le Directeur de la Communication
- Le Directeur des Systèmes d'Information

Le périmètre de ces fonctions est précisé dans des fiches de poste publiées sur l'Intranet AFIS.

Le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau parmi les Adhérents des Membres et Adhérents Individuels., à la majorité des droits de vote des Membres présents ou représentés du Conseil d'Administration, et au scrutin secret dans la mesure du possible. Le vote peut se faire en ligne.

Note : Les Adhérents Associés ne peuvent pas être élus comme membres du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles une fois. En cas d'absence de candidature, ils peuvent être reconduits par le Conseil d'Administration pour une durée déterminée.

Le vote de renouvellement d'un mandat est effectué au Conseil d'Administration le plus proche de l'échéance de ce mandat, et la prise de fonction du nouvel élu intervient entre son élection et le Conseil d'Administration suivant, par commun accord entre l'ancien et le nouveau titulaire du poste. À défaut d'accord entre ces deux parties, la prise de fonction du nouvel élu est immédiate. Si le poste était vacant, la prise de fonction est immédiate.

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président ou, en son absence, à celle du Vice-Président. Les réunions du Bureau sont périodiques et utilisent les moyens qui lui paraissent les plus pertinents (réunions réelles, visioconférences). Le Bureau peut inviter tout Adhérent ou non-Adhérent à ses réunions, selon les besoins de l'ordre du jour.

Les Comptes Rendus du Bureau sont diffusés aux membres du Bureau, aux Chargés de Mission et aux Représentants des Chapitres Régionaux.

Hors les cas prévus par les Statuts de l'Association, lorsque la vacance d'un poste du Bureau est constatée, une élection est organisée au Conseil d'Administration suivant pour gréer le poste, et le Bureau désigne parmi le Président, le Vice-Président, le Trésorier ou le Secrétaire Général qui assurera la responsabilité de ce poste jusqu'à la prise de fonction du nouvel arrivant.

8.4 Les Chargés de Mission

Les Chargés de Mission réalisent des activités permanentes ou récurrentes au profit de l'Association. Le périmètre de ces activités est précisé dans des fiches de poste publiées sur l'Intranet AFIS.

La liste des Missions est définie par le Conseil d'Administration. Les chargés de Mission sont élus par le Conseil d'Administration parmi les Adhérents, pour un mandat de 2 ans, renouvelable deux fois.

Note : Les Adhérents Associés ne peuvent pas être élus comme Chargés de Mission.

Au jour de la publication de ce Règlement Intérieur, les Chargés de Mission couvrent les domaines d'activités suivant :

- Pilotage stratégique et thématique des Partenariats de l'Association : internationaux, européens, nationaux et académiques :
 - Chargé de Mission Partenariats Français Académiques.
 - Chargé de Mission Partenariats Français.
 - Chargé de Mission Relations Internationales et INCOSE.
- Soutien aux activités Techniques & Opérations :
 - Chargé de Mission Normalisation.
 - Chargé de Mission Certification.
 - Chargé de Mission Rapports Thématiques.
- Soutien à l'organisation des Événements de l'Association (annuels, nationaux, régionaux, académiques) :
 - Chargé de Mission Congrès Annuel AFIS.
 - Chargé de Mission Événements.
 - Chargé de Mission École d'IS.

- Chargé de Mission Séminaire Doctoral.
- Chargé de Mission RobAFIS.
- Chargé de Mission Prix de Thèse.
- Soutien à la recherche de nouvelles ressources pour l'Association :
 - Chargé de Mission Sponsoring et Dons.
- Soutien à la valorisation et dissémination des productions de l'Association :
 - Chargé de Mission Valorisation & Dissémination.

Une Mission peut être pourvue par un chargé de Mission et un ou plusieurs Adjoints. Dans ce cas-là, la responsabilité de la Mission est collégiale.

Le Bureau peut affecter à titre provisoire la responsabilité d'une Mission non pourvue à un membre du Bureau, ou à un autre Chargé de Mission.

8.5 Les Comités Thématiques

Les Comités Thématiques réunissent les Adhérents intéressés à une thématique commune de l'Ingénierie Système. Ils produisent un Rapport Thématique annuel réalisant une synthèse de la thématique, et proposant des orientations techniques pour les activités et Projets de l'AFIS. Les Rapports thématiques sont présentés une fois par an à l'ensemble des Adhérents de l'Association.

Ils contribuent directement à l'élaboration du Plan d'Orientation Thématique de l'Association

Les animateurs des Comités Thématiques sont au nombre de trois, au maximum, pour chaque Comité Thématique.

8.6 Les Projets

Les Projets réunissent les Adhérents intéressés à la production d'une ou plusieurs productions techniques AFIS liés à une thématique Ingénierie Système donnée, sur une durée limitée (les Projets ont un début et une fin). Les Productions techniques sont présentées une fois par an à l'ensemble des Adhérents de l'Association.

Ils contribuent directement à l'élaboration du Plan Opérationnel – volet Projets de l'Association

Les responsables des Projets sont au nombre de trois, au maximum, pour chaque Projet.

8.7 Les Partenariats

Les Partenariats permettent à l'AFIS et aux organismes partenaires de l'AFIS :

- De mener des projets en commun.
- D'organiser des événements en commun.
- D'apporter des avantages supplémentaires aux Adhérents de l'AFIS.
- D'apporter des avantages supplémentaires aux adhérents de ces organismes partenaires.

Les Partenariats sont pilotés, aux niveaux stratégique et thématique par respectivement les Chargés de Mission Relations Internationales et INCOSE, Partenariats Français, Partenariats Français Académiques, selon leur nature Internationale, Française ou Académique.

Les Partenariats ont vocation à être organisés autour d'un document formel (par exemple Memorandum of Agreement, Convention de Partenariat) qui doit être approuvé par le Conseil d'Administration, et la structure décisionnaire équivalente de l'organisme partenaire.

8.8 Les Chapitres Régionaux

Les Chapitres Régionaux réunissent les Adhérents sur une base régionale.

Les représentants des Chapitres Régionaux sont au nombre de trois, au maximum, pour chaque Chapitre Régional.

Les Chapitres Régionaux peuvent organiser des Événements de manière autonome. Ils peuvent demander un support Technique au pôle Communication. Ils sollicitent directement le Trésorier pour faire approuver puis régler les dépenses engagées pour ces Événements, dans les limites des budgets votés par le Conseil d'Administration.

8.9 Les Pôles

Les Pôles sont au nombre de quatre :

- Pôle Technique & Opérations (TechOps) ;
- Pôle Enseignement & Recherche ;
- Pôle Gestion Associative ;
- Pôle Communication.

Les Pôles permettent aux Adhérents en Responsabilité de se coordonner efficacement entre eux, et avec les autres organes de l'Association.

Les Pôles se réunissent à l'initiative de leur coordinateur. Les réunions des Pôles sont périodiques et utilisent les moyens qui leur paraissent les plus pertinents (réunions réelles, visioconférences). Les Pôles peuvent inviter tout Adhérent ou non-Adhérent à leurs réunions, selon les besoins de l'ordre du jour. Les Comptes Rendus des réunions du Pôle sont diffusés aux membres du Pôle et au Bureau.

8.9.1 Pôle Technique et Opérations

Le pôle Technique & Opérations regroupe :

- Le Directeur Technique
- Le Directeur Technique Adjoint
- Le Directeur des Opérations
- Les chargés de Mission soutien des activités Techniques & Opérations.
- Des salariés, alternants ou stagiaires mis à disposition du pôle par l'Association ou un de ses Membres.

Le Directeur Technique coordonne le pôle Technique & Opérations (TechOps).

8.9.2 Pôle Enseignement & Recherche

Le pôle Enseignement & Recherche regroupe :

- Le Vice-Président Enseignement & Recherche.
- Les chargés de mission responsables des événements académiques.
- Les chargés de mission responsables des partenariats académiques.
- Des salariés, alternants ou stagiaires mis à disposition du pôle par l'Association ou un de ses Membres.

Le Vice-Président Enseignement & Recherche coordonne le pôle Enseignement & Recherche.

8.9.3 Pôle Gestion Associative

Le pôle Gestion Associative regroupe :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Trésorier
- Le Secrétaire Général
- Le Directeur des Systèmes d'Information
- Les chargés de mission responsables des Partenariats Internationaux, Européens ou Français (pour la définition des orientations stratégiques des Partenariats).
- La permanence de l'AFIS.
- Des salariés, alternants ou stagiaires mis à disposition du pôle par l'Association ou un de ses Membres.

Le Secrétaire Général coordonne le pôle Gestion Associative.

8.9.4 Pôle Communication

Le pôle Communication & Événements regroupe :

- Le Directeur de la communication.
- Les chargés de mission responsables des événements non académiques.
- Les chargés de mission responsables d'identifier de nouvelles ressources pour l'Association.
- Les chargés de mission responsables de la valorisation et dissémination des productions de l'Association.
- Le Community Manager de l'Association.
- Des salariés, alternants ou stagiaires mis à disposition du pôle par l'Association ou un de ses Membres.

Le Directeur de la Communication coordonne le pôle Communication.

9 Cycles de vie et indicateurs de suivi

Une note d'organisation décrit les cycles de vie des Comités Thématiques, Projets, Événements, Chapitres Régionaux, Partenariats.

10 Propriété intellectuelle des productions de l'AFIS

10.1 Généralités

L'Association est seule propriétaire des Productions produites dans le cadre de travaux de l'Association sauf mention contraire du Bureau, et sauf accord spécifique sur décision du Conseil d'Administration.

Sont considérées comme « Production » et sans limitation : les rapports, études, créations graphiques, créations de programmes, logiciels, scripts, batch, bases de données, plans, schémas, algorithmes, procédures diverses et variées lié ou non à la gestion des Membres et Adhérents Individuels de l'Association.

Il est rappelé à l'Adhérent Individuel ou Membre qu'en pratique les productions sont le fruit d'un travail collectif entre les Adhérents Individuel ou les Membres, effectués sous la direction et le contrôle de l'AFIS, et constituent par conséquent des œuvres collectives sur lesquelles l'Association est seule titulaire des droits patrimoniaux et moraux conformément aux dispositions des articles L.113-5 et L.113-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Dès lors, toute Production réalisée au nom de l'Association et pour le compte de l'Association par un Membre ou Adhérent Individuel sera la propriété de l'Association même après le départ du Membre ou de l'Adhérent Individuel ou la perte de qualité du Membre ou de l'Adhérent Individuel.

A ce titre, l'Association devient notamment cessionnaire de la totalité des droits patrimoniaux relatifs aux Productions et a donc le droit exclusif d'effectuer à son seul nom et à ses seuls frais toute démarche de protection et toute formalité obligatoire, et notamment le dépôt légal pour ceux qui peuvent relever de ce type de démarche.

Les droits susvisés sont cédés au fur et à mesure de l'obtention des Productions, pour tous pays et pour toute la durée légale de leur protection par le droit d'auteur.

En ce qui concerne les Productions qui pourraient être des logiciels, ceux-ci sont remis sous forme de listes et sur support numérique, en langage source, y compris les commentaires, accompagnés des documentations, notices et notes d'emploi.

L'Association devient également cessionnaire de la totalité des droits sur les Productions relevant de la propriété industrielle, et a donc le droit exclusif de déposer à son seul nom et à ses seuls frais toute demande de titre.

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel à l'origine de la Production s'engage à remettre à l'Association, dans les plus brefs délais, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour qu'elle soit en mesure d'assurer, dans les meilleures conditions, la protection que l'Association estime nécessaire.

L'Association en contrepartie des travaux fournis par le Membre ou l'Adhérent Individuel devra indiquer par quelque moyen que ce soit le nom du Membre ou de l'Adhérent Individuel ayant contribué à l'obtention de la Production. Un Membre ou un Adhérent Individuel pourra s'opposer à voir son nom associé à la Production. L'opposition à voir son nom figurer sur la Production par un Membre ou un Adhérent Individuel ne pourra être considérée comme un abandon de ses éventuels droits de ce Membre sur la Production notamment d'accès, de diffusion, ...

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel fera son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel, des stagiaires et doctorants... ou toute personne ayant contribué à la réalisation d'une Production à destination de l'Association.

En particulier, tout Membre ou Adhérent Individuel s'engage, dans ses relations avec son propre personnel, stagiaires et doctorants... ou toute personne ayant contribué à l'élaboration de la Production à acquérir les droits patrimoniaux d'auteur dont ceux-ci disposent ou viennent à disposer dans la mesure où le Membre ou l'Adhérent Individuel est engagé vis-à-vis de l'Association à lui mettre à sa disposition cette Production.

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel fait respecter les droits moraux et patrimoniaux de ses salariés, stagiaires et doctorants... ou toute personne ayant contribué à la réalisation d'une Production spécialement le droit au nom.

Exceptionnellement, dans les cas où une Production serait réalisée individuellement par un Membre ou un l'Adhérent Individuel ou dans laquelle sa contribution serait clairement identifiable, la cession

des droits de propriété intellectuelle et notamment d'auteur afférent à ladite Production fera l'objet d'un contrat de cession distinct conclu entre l'AFIS et l'Adhérent Individuel ou le Membre au fur et à mesure de leur achèvement.

10.2 Statuts et droit d'accès par un Membre ou un Adhérent

Les Productions sont classées en trois catégories :

- Les Productions à accès libre

Ces Productions sont accessibles à tout Membre ou à tout Adhérent Individuel et à tous les visiteurs du site Web de l'Association et au-delà telles que les autorités administratives, manufacturiers, universitaires,...) sous licence Creative Commons BY NC SA (Creative commons – Attribution - Non commercial - Partage à l'identique), afin de faciliter leur dissémination conformément aux missions de l'Association.

Ces documents pourront également être diffusés par un Membre et Adhérent Individuel de l'Association dans les mêmes conditions.

Ces Productions sont clairement identifiées comme étant à diffusion libre par l'apposition de la mention « Production à accès libre » ou « Document à accès libre » sur la Production considérée. L'utilisation de la mention « Production à accès libre » ou « Document à accès libre » est soumise à l'accord préalable de la Direction Technique.

- Les Productions à diffusion restreinte (catégorie par défaut)

Ces Productions sont uniquement accessibles aux salariés et personnels du Membre de l'Association, à l'exclusion de tout autre Tiers (prestataires, consultants extérieurs...), et aux Adhérents Individuels et de l'INCOSE. Ces Productions sont clairement identifiées comme étant à diffusion restreinte par l'apposition de la mention « Production à accès Restreint » ou « Document à accès Restreint » sur la Production considérée.

Un Adhérent Individuel ne peut transmettre une Production à diffusion restreinte à tout Tiers y compris la société qui emploie l'Adhérent Individuel à partir du moment où cette société n'adhère pas à l'Association en tant que Membre.

- Les Productions classées « confidentielles »

Ces Productions peuvent être uniquement accessibles à certaines personnes des Comités Techniques et/ou des Projets de l'Association. Ces Productions ne seront pas mises en ligne sur le site Web de l'Association.

Ces Productions sont clairement identifiées comme Confidentielles par l'apposition de la mention « Production Confidentielle » ou « Production à accès Confidentiel » ou « Document Confidentiel » sur la Production considérée.

10.3 Droit d'utilisation des Productions par l'Association

L'Association pourra librement exploiter les résultats, et donc notamment tout document les formalisant remis par le ou les Membres ou le ou les Adhérents Individuels qui en sont à l'origine.

L'Association peut les exploiter librement, en totalité ou en partie, pour réaliser ou faire réaliser quelque projet que ce soit ou dans quelque but que ce soit. L'Association est notamment libre de modifier, arranger et adapter en tout ou en partie les Productions afin d'en assurer en permanence la conformité à ses besoins.

En ce qui concerne les Productions ayant vocation à être protégées par des droits de propriété littéraire et artistique, l'Association dispose sans coût additionnel, de tous les droits d'exploitation de manière la plus large et sans réserve, et notamment du droit d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de représentation et d'exploitation comme précisé ci-après :

- le droit d'utilisation est le droit d'utiliser les Productions pour tous usages, à quelque titre que ce soit.
- le droit de reproduction comporte notamment le droit de stocker les Productions sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire les Créations, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités.
- le droit d'adaptation comprend le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage notamment informatique de tout ou partie des Productions et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale télématique, numérique etc... des Productions aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation.
- le droit de représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Productions ou leurs exploitations secondaires par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public.
- le droit d'exploitation comporte notamment le droit d'exploiter directement et/ou d'accorder à des tiers, tant en France, qu'à l'étranger par voie de cession ou de concession, exclusive ou simple, transférable ou non, à titre gratuit ou onéreux, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et/ou d'exploitation des Productions.

10.4 Droit d'utilisation par un Membre ou un Adhérent de l'Association

Sur les Productions à accès libre

Ces Productions pourront être diffusées par tout Membre ou tout Adhérent Individuel ou tout tiers, dans les conditions de la licence Creative Commons BY NC SA (Creative commons – Attribution - Non commercial - Partage à l'identique).

Sur les Productions à diffusion restreinte

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel ne pourra diffuser les Productions à diffusion restreinte à tout Tiers sans l'accord écrit et préalable de l'Association.

Sur les Productions classées « confidentielles »

Tout Membre ou tout Adhérent Individuels ne pourra diffuser les Productions classées confidentielles à des Tiers sans l'accord écrit de l'Association.

10.5 Droit d'utilisation par un Membre ou un Adhérent Individuel à l'origine des Productions

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel ayant participé collectivement ou individuellement à la réalisation de Production et quel que soit le statut de la Production bénéficie des droits d'utilisation identiques à ceux dont dispose l'Association sur les Productions.

10.6 Utilisation des titres de propriété intellectuelle de l'Association par un Membre ou un Adhérent Individuel

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel réalisant une Production pour le compte de l'Association devra respecter la charte graphique de l'Association et les différentes règles concernant l'utilisation du logo de l'Association.

L'utilisation du nom, des marques, logos et autres titres de propriété intellectuelle de l'Association est soumise à l'accord préalable du Bureau.

Toute Production validée par le Bureau devra faire apparaître, le nom, le logo, de l'Association ainsi qu'une mention indiquant sans ambiguïté le droit de propriété de l'Association sur la Production.

Tout Membre ou toute Adhérent Individuel étant à l'origine de la Production pourra éventuellement donner son accord écrit à l'Association (le droit) de voir apparaître (= mentionner) sur le site Web, les publications, les Productions de l'Association dont il est à l'origine ou non : son nom ou logo, ses marques et autres titres de propriété intellectuelle.

11 Ethique et Code de conduite

Tout membre ou adhérent de l'Association s'engage à respecter les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Tout membre ou un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, devra s'abstenir de causer un préjudice moral ou matériel à l'Association.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de la Permanence de l'Association.

Les membres et les adhérents peuvent faire référence à leur affiliation à l'Association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

Tout membre du Conseil d'Administration représentant une entreprise ou un organisme en relations d'affaires avec l'AFIS en tant que sous-traitant, fournisseur ou client, ne peut participer aux délibérations qui la concernent.

Tout manquement grave à l'Éthique et au Code de conduite entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent ou du membre de l'Association.

12 Engagement des dépenses - remboursement des frais

Seules les personnes ayant reçu mandat spécifique peuvent engager des dépenses pour le compte de l'Association. Les engagements d'un montant supérieur à 15.000 € exigent l'accord préalable du Conseil d'Administration ; ceux d'un montant inférieur, celui du Trésorier ou du Président.

Les remboursements de frais d'un montant supérieur à 1.000 € ne sont assurés qu'après accord préalable du Trésorier ou du Président.

Les modalités pratiques et conditions détaillées de remboursement sont définies dans la note **REMBOURSEMENT Notes de Frais** en vigueur.

ANNEXE 1 — CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEURS

ENTRE

L'ASSOCIATION FRANCAISE D'INGENIERIE SYSTEME, Association à but non lucratif créée et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Parc Club Orsay, 32 Rue Jean Rostand 91893 ORSAY Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'AFIS et/ou l'Association »,

D'une part,

ET

M. **XX** ou Mme **XX**, de nationalité **XX**, né(e) le **XX** à **XX**, **XX** (fonction), domicilié au **XX**, adhérent individuel, **XX** (profession).

OU

M. **XX** ou Mme **XX**, de nationalité **XX**, né(e) le **XX** à **XX**, domicilié au **XX**, dûment habilité à représenter **XX** (nom de l'entité membre dont l'adhérent est salarié) et agissant pour son compte à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e) le « Membre et/ou l'Adhérent »,

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ». ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'adhérent individuel ou la personne physique habilitée à représenter le Membre fondateur ou le Membre, a adhéré le **DATE** et est devenu adhérent de l'AFIS selon la procédure décrite dans le règlement intérieur de l'AFIS.

Les relations entre l'AFIS et les Adhérents sont régies par les stipulations du règlement intérieur de l'AFIS qui sont soumis à l'ensemble des Adhérents qui déclarent les avoir acceptés préalablement à leur adhésion.

L'ensemble des stipulations du Règlement intérieur de l'AFIS sont opposables à l'ensemble de ses Membres dès le jour de leur adhésion effective.

Dans le cadre des missions de l'Association, certains Adhérents ont eu l'occasion de participer collectivement à la réalisation de Travaux.

Les Travaux, objet de droits de propriété intellectuelle et notamment de droits d'auteurs, susceptibles d'être créés collectivement par certains Adhérents dans le cadre des missions de l'AFIS et pour son compte, constituent des œuvres collectives diffusées et exploitées sous le nom de l'AFIS, sur lesquelles l'Association est investie des droits patrimoniaux et moraux conformément aux dispositions des articles L.113-5 et L.113-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Exceptionnellement, dans le cadre des missions de l'AFIS et sous son contrôle, l'Adhérent est susceptible de réaliser individuellement des Travaux susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle et notamment par le droit d'auteur.

Le présent contrat est destiné à réitérer et confirmer les conditions et modalités de la cession des droits de propriété intellectuelle portant sur les Travaux réalisés individuellement par un Adhérent et/ou un Membre pour le compte de l'AFIS, identifiés en annexe 1 du présent contrat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 — DEFINITIONS

Sauf indication contraire, les termes du présent contrat commençant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Droits de propriété intellectuelle** désignent tous droits de propriété intellectuelle (et notamment brevet, droit d'auteur et dessins et modèles) relatifs aux Travaux auxquels a contribué l'Adhérent dans le cadre de sa fonction au sein de l'AFIS.
- **Œuvres collectives** désignent au sens de l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle l'œuvre créée sur l'initiative de l'AFIS qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs Adhérents participant à son élaboration se fonde dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.
- **Travaux** désignent tout document, dessin, modèle, croquis, photographie, illustration, vidéo, texte notamment relatifs à l'ingénierie système et notamment matérialisés sous forme de documents textuels (livres, rapport, étude, revue, articles, etc.), d'enregistrement sonores ou audiovisuels (cours, photographie, etc.), de graphismes, et plus généralement toutes autres travaux de l'Adhérent réalisés bénévolement pour le compte et sous la direction de l'AFIS ayant vocation à être protégés par des droits de propriété intellectuelle, énumérés en annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 2 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles l'Adhérent cède, à titre non exclusif, au profit de l'AFIS, les droits de propriété intellectuelle afférents aux Travaux réalisés individuellement et à titre gracieux dans le cadre de sa mission et pour le compte de l'AFIS (ci-après dénommé le « Contrat »).

Est annexée au présent Contrat une liste détaillée identifiant et décrivant les Travaux susceptibles de bénéficier d'une protection par des droits de propriété intellectuelle réalisés individuellement par l'Adhérent au titre de la période écoulée.

ARTICLE 3 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1 Droit d'auteur

Il est rappelé à l'Adhérent que les Travaux réalisés collectivement avec d'autres Adhérents ou tiers, sous la direction et le contrôle de l'AFIS, constituent des œuvres collectives sur lesquelles l'Association est seul titulaire des droits patrimoniaux et moraux conformément aux dispositions des articles L.113-5 et L.113-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions pour le compte de l'AFIS, l'Adhérent est susceptible de réaliser, à titre individuel, des Travaux susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle et notamment par le droit d'auteur.

3.1.1 Etendue de la cession

Pour les besoins de l'activité de l'Association, l'Adhérent cède, au fur et à mesure de leur achèvement, au profit de l'AFIS, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à ses Travaux en vertu du présent Contrat.

La présente cession est consentie à titre non exclusif, pour le monde entier et pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par le droit français et/ou étranger ainsi que par les conventions internationales, y compris toute prorogation légale pour quelque cause que ce soit.

L'AFIS rappelle qu'en raison du caractère non-exclusif de la présente cession, l'Adhérent pourra librement exploiter les Travaux à toute fins y compris commerciales et/ou les transmettre à des tiers en vue de leur exploitation.

Au titre de la présente cession, l'AFIS est autorisée à exercer les droits d'utilisation et d'exploitation consenties à toutes fins, commerciales ou non et à licencier ou céder ou souslicencier à des tiers les droits cédés et à louer et/ou prêter les reproductions de tout ou partie des Travaux.

L'AFIS est notamment autorisée à diffuser les Travaux sous licence Creative Commons BY NC SA (Creative commons – Attribution - Non commercial - Partage à l'identique) afin de faciliter leur dissémination conformément aux missions de l'Association.

Par le présent Contrat, l'Adhérent confirme la cession de l'ensemble de ses prérogatives d'ordre patrimoniales portant sur les Travaux au bénéfice de l'AFIS et ce, pour une utilisation à des fins commerciales et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les droits suivants :

3.1.2 Droits cédés

➤ Droit de reproduction

Le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer les Travaux, en tout ou partie, à titre gratuit et/ou onéreux, sans limitation de nombre, sur tous supports - y compris supports papier (tels que par exemple des livres, revues, articles, exercice, documents, etc.), supports magnétiques, optiques,

numériques, informatiques, télématiques, électroniques, vidéo, CD-ROM, DVD, DVD-ROM, ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, nécessaire à la dissémination des Travaux.

➤ Droit de représentation

Le droit de représenter, éditer, rééditer, publier, diffuser tout ou partie des Travaux, devant tout public, par tout moyen, sur tout format, par tout procédé de diffusion connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ainsi que par diffusion les réseaux informatiques tels que l'internet ou tout autre moyen ou réseau de télécommunication.

➤ Droit d'adaptation

Le droit de numériser, modifier, retoucher, couper, colorier, d'arranger, de transformer, de traduire, de compléter, de supprimer, de combiner, de modifier, d'intégrer tout ou partie des Travaux, sur tous supports tels que mentionnés à l'article 3.3.1, vue de toute exploitation de toute nature, par tout moyen de procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment eu égard aux impératifs techniques et éditoriaux, etc.

➤ Droit de traduction

Le droit de traduire en langue anglaise tout ou partie des Travaux et de les reproduire et de les représenter dans les mêmes conditions que celles définies au présent Contrat.

3.2 Autres droits de propriété intellectuelle

En outre, l'Adhérent s'engage à ne pas empêcher l'AFIS de déposer les Travaux en tant que marque, brevet et/ou dessin et modèle industriel, en France et/ou à l'étranger et reconnaît que l'AFIS sera seule titulaire de tous les titres de droits de propriété intellectuelle portant sur ces Travaux.

ARTICLE 4 — CONTREPARTIE DE LA CESSION

L'Adhérent bénévole reconnaît expressément que le caractère non exclusif de la présente cession constitue une forme de rémunération due en contrepartie de la présente cession de droits de propriété intellectuelle et qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération supplémentaire à ce titre.

En outre, le caractère secondaire des éventuelles Travaux et créations individuelles de l'Adhérent, au regard de l'objet exploité à titre gracieux par l'AFIS, rend impossible la détermination de moyens de calculs au titre d'une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 5 — RESPECT DES DROITS MORAUX

L'Adhérent autorise l'AFIS à diffuser et exploiter ses Travaux sous son nom propre et ses marques et l'AFIS s'efforcera de faire figurer le nom de l'auteur Adhérent.

Dans les limites prévues par la loi, l'Adhérent s'engage à signer tous les documents requis pour permettre à l'AFIS de mettre en œuvre le présent Contrat.

ARTICLE 6 — PROTECTION DES DROITS – GARANTIE

L'Adhérent certifie que ses Travaux sont, dans leur ensemble, des créations originales et qu'il est titulaire ou cessionnaire de tous les droits nécessaires à assurer à l'AFIS la jouissance paisible des droits cédés.

L'Adhérent garantit notamment à l'AFIS :

- Qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par le présent Contrat et que ces droits n'ont été en aucune manière hypothéqués, grevés ;
- Qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de restreindre ou de compromettre les droits cédés par les présentes, ou susceptibles d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'AFIS des droits acquis par le présent Contrat ;
- Qu'il n'a introduit dans sa contribution aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits quelconques des tiers et de donner lieu à des actions fondées notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés.

ARTICLE 7 — ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat entrera en vigueur à compter de sa dernière date de signature par les Parties.

ARTICLE 8 — MODIFICATION – INTEGRALITE

Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant dûment signé par les représentants habilités des Parties au Contrat.

ARTICLE 9 — INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 10 — DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 — DIFFERENDS

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend relatif au Contrat et notamment quant à sa validité, son interprétation, son exécution ou ses suites sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de XX nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties,

Pour l'AFIS	Pour l'Adhérent
-------------	-----------------

Nom :	Nom :
Titre :	Fonction :
Lieu :	Lieu :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

IDENTIFICATION DES TRAVAUX

IMAGE	REFERENCES	DATE DE CREATION	DESCRIPTION/NATURE

